

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 29 novembre 1932,

Vu l'adhésion en date du 28 Février 1932 donnée par le Conseil Municipal de Sainte-Thérènce (Allier) propriétaire.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les vestiges du Château de l'Ours situés sur le territoire de la Commune de Sainte-Thérence (Allier) et compris sur la parcelle cadastrale n° 89 de la Section A,

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Allier et au Maire de la Commune de Sainte-Thérence, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation des vestiges classés./.

Paris, le



ent